

Aux membres du Conseil communal

Prangins, le 25 juin 2023

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du Règlement du Conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Préavis municipal No 44/2023 - Demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 53'586.- au préavis No. 61/2020 pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers

Membres: M. Bernard Jeangros (1er membre) - Alternative pranginoise

Mme Karine Ferroni – Entente pranginoise M. Sébastien Rumley – Entente pranginoise

M. François Perrenoud – Alliance libérale de Prangins

M. Rémy Cochet – Alliance libérale de Prangins

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers